

LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE

2021

GARD



577
Prélèvements
réalisés

6
Points
de contrôle
en mer

77
Points
de contrôle
en eau douce

Bilan 2021

de la qualité des eaux de baignade

dans le Gard

Sommaire

A.	Introduction	3
B.	Résultats du contrôle sanitaire 2021 des baignades en mer et en eau douce	4
B.1	Baignades en mer.....	4
B.1.1	Bilan de la qualité des eaux de baignade.....	4
B.1.2	Interdictions temporaires et alertes sanitaires.....	5
B.1.3	Entretien des plages et information du baigneur.....	5
B.1.4	Etat d'avancement des profils de baignade	6
B.2	Baignades en eau douce.....	6
B.2.1	Bilan de la qualité des eaux de baignade.....	6
B.2.2	Interdictions temporaires et alertes sanitaires.....	10
B.2.3	Entretien des plages et information du baigneur.....	10
B.2.4	Etat d'avancement des profils de baignade	11
B.2.5	Suivi des Cyanobactéries	11
C.	Autres types de suivis.....	11
C.1	Contrôle des baignades artificielles.....	11
C.2	Suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade »	11
C.2.1	Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires	11
C.2.2	Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes.....	12
C.2.3	Suivi des sites ayant une activité de loisirs aquatiques assimilables à de la baignade	12
D.	Conclusion.....	12
E.	Liste des annexes.....	13
Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel ..	14
Annexe II.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades artificielles ouvertes au public	21
Annexe III.	Classement détaillé des baignades en mer	25
Annexe IV.	Carte de bilan de qualité générale des baignades en mer.....	26
Annexe V.	Classement détaillé des baignades en eau douce.....	27
Annexe VI.	Cartes de bilan de qualité des baignades en eau douce	31
Annexe VII.	Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2021 pour les baignades en eau de mer	36

Annexe VIII.	Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2021 pour les baignades en eau douce.....	37
Annexe IX.	Bilan de l’affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer	41
Annexe X.	Bilan de l’affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce	42
Annexe XI.	Risques liés aux baignades	45



A. Introduction

En application du Code de la Santé Publique et de la Directive Européenne 2006/7/CE, les eaux de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé sur le département du Gard par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS).

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en **annexe XI**). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public. Dans le Gard, il s'agit du laboratoire CARSO, basé à Vénissieux (69).

Un rappel de la réglementation en vigueur est disponible en **annexe I et II** de ce rapport ainsi que sur le site internet de l'ARS Occitanie <https://www.occitanie.ars.sante.fr>.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés au titre de la directive, sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique en relation avec le responsable de la baignade et l'adapte également en cas de dégradation de la qualité des eaux ou de risque de pollution,
- étudie les profils de baignade ainsi que leurs mises à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade, les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,
- assure annuellement l'information de la Commission Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle ainsi que sur la mise en application de la directive.

Durant la saison estivale 2021, 83 sites de baignade (77 sites en eau douce et 6 en eau de mer), ont été contrôlés par l'ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard pour un total de 577 prélèvements.

Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux des baignades menée pendant la saison 2021. Les résultats du contrôle peuvent être consultés sur le site internet <https://baignades.sante.gouv.fr/>

En complément de ce contrôle, la qualité des eaux d'autres sites est également suivie par l'ARS. Les résultats sont présentés en partie C de ce rapport, ceux-ci ne relèvent pas du contrôle sanitaire et ne sont donc pas transmis à la commission européenne.

B. Résultats du contrôle sanitaire 2021 des baignades en mer et en eau douce

Il existe 4 classes de qualité (Excellente qualité ; Bonne qualité ; Qualité suffisante ; Qualité insuffisante). Les modalités de classement sont détaillées en [annexe I](#).

La qualité des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **quatre dernières saisons balnéaires**.

De ce fait, les baignades peuvent être classées en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'est observée durant l'année en cours et vice versa. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination l'année en cours pourraient rester conformes et des baignades classées en qualité insuffisante pourraient le demeurer même sans avoir connu d'épisodes de contamination lors de la dernière année.

Dans le Gard, comme dans toute la région Occitanie, les dates de saison 2021 ont été arrêtées de manière générale comme suit :

Du 15 juin au 15 septembre pour les baignades en mer
Du 1er juillet au 31 août pour les baignades en eau douce

Pour les sites surveillés en eau douce, les dates de saison sont adaptées et correspondent aux dates de surveillance.

B.1 Baignades en mer

B.1.1 Bilan de la qualité des eaux de baignade

Dans le Gard cette année, le programme du contrôle sanitaire des baignades en eau de mer a concerné 6 sites avec un total de 84 prélèvements.

A l'issue de cette saison, les 6 sites de baignade en eau de mer sont classés en «**excellente qualité**» et sont de fait conformes à la Directive Européenne.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau de mer du département est disponible en [annexe III](#).

Un bilan de la qualification ponctuelle de la qualité de l'eau des baignades à l'occasion de chacun des prélèvements effectués au cours de la saison 2021 est présenté en [annexe VII](#).

Classements de qualité des baignades en mer à l'issue de la saison 2021

Commune	Nom du site	Classement 2021
LE GRAU DU ROI	LE BOUCANET	EXCELLENT
	RIVE DROITE	EXCELLENT
	RIVE GAUCHE	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE NORD	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE SUD	EXCELLENT
	POINTE DE L'ESPIQUETTE	EXCELLENT

Une carte présentant le classement 2021 des baignades en eau de mer est disponible en [annexe IV](#).

Evolution de la qualité des baignades en mer depuis 2018

Le tableau suivant présente l'évolution de la qualité des baignades en mer du département depuis 2018, avec notamment la prise en compte pour chaque classement des résultats d'analyse des 4 saisons balnéaires.

Commune	Nom du site	Classement 2018 (analyses prises en compte : 2015 à 2018)	Classement 2019 (analyses prises en compte : 2016 à 2019)	Classement 2020 (analyses prises en compte : 2017 à 2020)	Classement 2021 (analyses prises en compte : 2018 à 2021)
LE GRAU DU ROI	LE BOUCANET	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	RIVE DROITE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	RIVE GAUCHE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE NORD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE SUD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	POINTE DE L'ESPIQUETTE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT

Les 6 sites de baignade sont classés en « excellente qualité » depuis 2015.

B.1.2 Interdictions temporaires et alertes sanitaires

Interdictions préventives

Afin d'éviter d'exposer les baigneurs à des contaminations, les maires peuvent prendre des arrêtés d'interdiction préventive de la baignade, suivant les indicateurs définis dans les profils de vulnérabilité ou devant un risque particulier. Dans ce cas, si un prélèvement du contrôle sanitaire étaient prévus durant ces périodes d'interdiction, le maire peut demander, conformément au code de la santé publique, à ce que le prélèvement ne soit pas pris en compte pour le classement.

⇒ Aucune interdiction préventive n'a été prise par la commune du Grau du Roi cette saison.

Alertes sanitaires

Est appelé « alerte sanitaire » tout résultat du contrôle sanitaire qualifié de « mauvais » alors que la baignade n'était pas interdite à titre préventif au moment du prélèvement. Cette alerte est transmise au responsable des eaux de baignade par la DD-ARS, 2 jours ouvrés après le prélèvement, délai nécessaire pour connaître le résultat de l'analyse.

⇒ Les sites de baignade en mer dans le Gard n'ont fait l'objet d'aucune alerte sanitaire cette saison.

B.1.3 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade. Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en *annexe IX*.

Le laboratoire procède à des observations visuelles pour apprécier l'entretien des plages. Les faits marquants sont signalés par mail, au plus tard le lendemain, au gestionnaire par l'ARS.

B.1.4 Etat d'avancement des profils de baignade

Les profils des sites de baignade en eau de mer ont été réalisés en 2016 et ne doivent pas être révisés compte tenu de la qualité excellente de chacun de ces sites de baignade. Néanmoins, ils doivent être mis à jour pour intégrer les résultats de différentes études visant à améliorer la connaissance des risques de pollution et les procédures à mettre en œuvre pour protéger les baigneurs en cas de pollution accidentelle. En particulier, les fiches de synthèse des profils de baignade doivent être actualisées chaque année et affichées sur site aux côtés des bulletins sanitaires informant de la qualité de l'eau.

L'*annexe I* rappelle les règles de révision de ces profils.

B.2 Baignades en eau douce

B.2.1 Bilan de la qualité des eaux de baignade

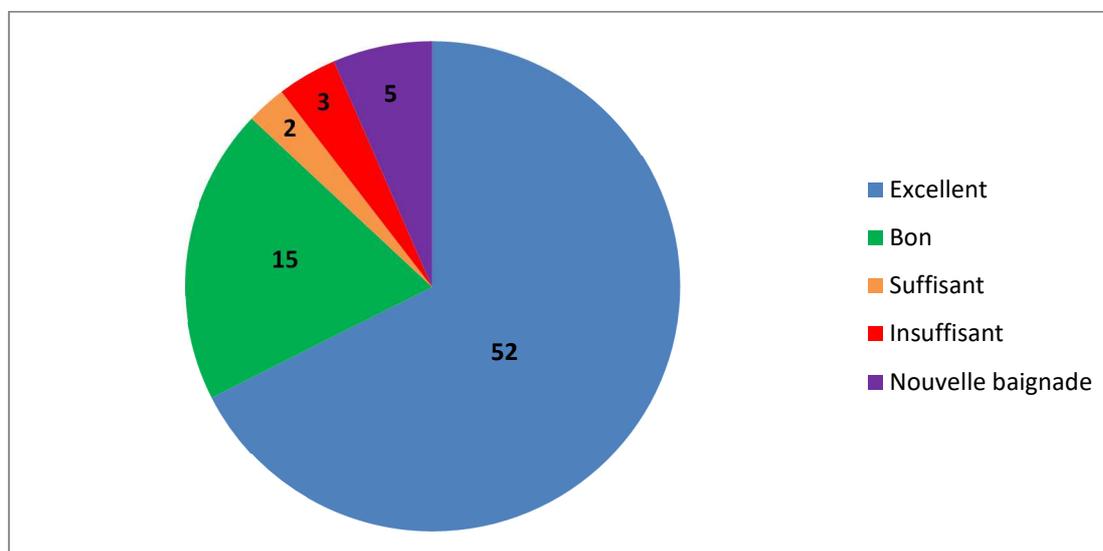
Dans le département cette année, le programme de contrôle des baignades en eau douce a concerné 77 sites avec un total de 493 prélèvements.

A l'issue de la saison 2021, 52 baignades en eau douce sont classées en «**excellente qualité**», 15 en «**bonne qualité**», 2 en «**qualité suffisante**» et 3 en «**qualité insuffisante**» (donc non-conformes à la Directive Européenne).

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau douce du département est disponible en *annexe V*.

Un bilan de la qualification ponctuelle de la qualité de l'eau des baignades à l'occasion de chacun des prélèvements effectués au cours de la saison 2021 est présenté en *annexe VIII*.

Répartition des classements de qualité des baignades en eau douce à l'issue de la saison 2021



Évolution de la qualité des baignades en eau douce depuis 2018

Le tableau ci-après présente l'évolution de la qualité des baignades en eau douce du département depuis 2018 (chaque classement prend en compte les résultats d'analyse des 4 saisons balnéaires précédentes) :

Classement de qualité	Classement 2018 (analyses prises en compte : 2015 à 2018)	Classement 2019 (analyses prises en compte : 2016 à 2019)	Classement 2020 (analyses prises en compte : 2017 à 2020)	Classement 2021 (analyses prises en compte : 2018 à 2021)
Excellente qualité	52	47	47	52
Bonne qualité	15	17	18	15
Qualité suffisante	6	6	4	2
Qualité insuffisante	0	2	3	3
Nouvelles baignades				5
Nombre total de sites	73	72	72	77

Tableau récapitulatif des classements et de l'état des profils des baignades en eau douce à l'issue de la saison 2021

Commune	Nom du site	Profil	Date dernier profil	Classement 2021
ALES	LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	OK	25/03/2019	BON
ANDUZE	LA MADELEINE	OK	05/09/2011	EXCELLENT
ANDUZE	L'ARCHE	OK	05/09/2011	EXCELLENT
ANDUZE	LE CASTEL ROSE	OK	05/09/2011	EXCELLENT
ANDUZE	LE PONT D'ANDUZE	OK	05/09/2011	EXCELLENT
AUJAC	LE PONT DE SOUILLAS	OK	03/12/2013	EXCELLENT
AULAS	LE PLAN D'EAU D'AULAS	OK	03/08/2020	SUFFISANT
AUMESSAS	AIRE DE LOISIRS	OK	09/03/2011	INSUFFISANT
AVEZE	LE PONT VIEUX	OK	03/08/2020	BON
AVEZE	LA FABREGUE	OK	03/08/2020	BON
BAGNOLS-SUR-CEZE	LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	OK	06/06/2019	EXCELLENT
BAGNOLS-SUR-CEZE	LA COQUILLE	OK	06/06/2019	NOUVELLE BAIGNADE
BAGNOLS-SUR-CEZE	PARC RIMBAUD / BAGNOLS PLAGES	OK	06/06/2019	NOUVELLE BAIGNADE
BESSEGES	LA PLAINE	OK	30/06/2020	EXCELLENT
BRANOUX-LES-TAILLADES	LA REBOULERIE	OK	04/07/2011	EXCELLENT
CARDET	BEAU RIVAGE	OK	24/07/2020	EXCELLENT
CENDRAS	LE PONT DES CAMISARDS	OK	09/01/2012	EXCELLENT
CHAMBON (LE)	PALANQUIS	A réviser	03/12/2013	EXCELLENT
CHAMBON (LE)	CHARENEUVE	A réviser	03/12/2013	BON

CHAMBORIGAUD	LE PLAN D'EAU DU LUECH	A réviser	03/12/2012	EXCELLENT
CODOLET	L'ETANG	OK	08/04/2011	EXCELLENT
COLLIAS	LE RON DE FABRE	OK	03/08/2017	EXCELLENT
COLLIAS	LES TINIERES	OK	03/08/2017	EXCELLENT
CORBES	LE MOULIN DE CORBES	Absence: prévu en 2022		EXCELLENT
CORNILLON	LES LIBELLULES	OK	01/02/2013	EXCELLENT
DOURBIES	LA PENSIERE DE DOURBIES	OK	06/01/2016	BON
GOUDARGUES	SAINT MICHELET	OK	01/02/2013	EXCELLENT
GOUDARGUES	LA GAMBIONNE	A réviser	01/02/2013	BON
GOUDARGUES	LE MAS DE ROME	OK	01/02/2013	NOUVELLE BAIGNADE
LASALLE	GOUFFRE MOURIER	A finaliser	V3 datée de juillet 2020	INSUFFISANT
LASALLE	LA SALENDRINQUE	OK	27/07/2020	NOUVELLE BAIGNADE
LECQUES	LE ROCHER DE LECQUES	OK	18/07/2016	EXCELLENT
MASSILLARGUES-ATTUECH	LES RIVES DU GARDON	OK	06/08/2020	EXCELLENT
MEJANNES-LE-CLAP	LA PLAGE DU ROY	OK	21/11/2011	EXCELLENT
MEJANNES-LE-CLAP	LA GENESE	OK	30/06/2020	EXCELLENT
MEJANNES-LE-CLAP	MAS DE TERRIS	OK	30/06/2020	BON
MIALET	LE PONT DES ABARINES	Absence: prévu en 2022		EXCELLENT
MIALET	LES PLANS	OK	31/05/2016	EXCELLENT
MIALET	LA ROUQUETTE	Absence: prévu en 2022		BON
MIALET	LA VIGERE	Absence: prévu en 2022		BON
MONTCLUS	LA PLAGE	OK	01/02/2013	EXCELLENT
PEYREMALE	LE VIEUX MOULIN	OK	30/06/2020	EXCELLENT
PEYREMALE	LE GRAND TOURNANT	OK	30/06/2020	NOUVELLE BAIGNADE
PEYREMALE	LES DROUILHEDES	OK	30/06/2020	EXCELLENT
PLANTIERS (LES)	BAIGNADE DES PLANTIERS	OK	10/04/2019	INSUFFISANT
REMOULINS	FERRAGUT	OK	03/08/2017	EXCELLENT
REMOULINS	LA SOUSTA	OK	03/08/2017	EXCELLENT
REMOULINS	LE PONT DU GARD	OK	03/08/2017	EXCELLENT
RIVIERES	UNIVERSAL	OK	21/11/2011	EXCELLENT
ROCHEGUDE	LE PONT NOYE	OK	30/06/2020	EXCELLENT
ROQUE-SUR-CEZE (LA)	LA PLAGE DU SAUTADET	OK	01/02/2013	BON
SAINT-AMBROIX	LE ROC TOMBE	OK	30/06/2020	BON
SAINT-AMBROIX	LE PONT DE SAINT VICTOR	OK	30/06/2020	EXCELLENT
SAINT-AMBROIX	LE MOULINET - BEAU RIVAGE	OK	30/06/2020	BON
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	LE PONT DE SAINT ANDRE	OK	01/02/2013	EXCELLENT

SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	USSEL	OK	01/02/2013	EXCELLENT
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LE ROCHER DES FEES	OK	20/07/2010	SUFFISANT
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LES GORGES DE CAPOU	OK	20/07/2010	EXCELLENT
SAINT-DENIS	LE GRAND ROCHER	OK	21/11/2011	EXCELLENT
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	LES CAMBOUS	OK	04/07/2011	EXCELLENT
SAINT-GERVAIS	LE GRAVAS	OK	01/02/2013	EXCELLENT
SAINT-JEAN-DU-GARD	FALGUIERE	OK	01/03/2018	EXCELLENT
SAINT-JEAN-DU-GARD	LA CORNICHE	OK	01/03/2018	EXCELLENT
SAINT-JEAN-DU-GARD	LE MAS DE LA CAM	OK	01/03/2018	EXCELLENT
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	LE PEYROLAIS	OK	16/08/2010	EXCELLENT
SAINT-LAURENT-LE-MINIER	LA CASCADE	OK	03/08/2020	EXCELLENT
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	ERMITAGE SAINT FERREOL	OK	21/11/2011	EXCELLENT
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	LE LAC DU DEVOIS	OK	24/12/2010	EXCELLENT
SALINELLES	LE MOULIN DE RUNEL	OK	20/06/2016	EXCELLENT
SAUMANE	BAIGNADE DE SAUMANE	OK	01/10/2018	EXCELLENT
SENECHAS	LE MOULIN DU ROURE	OK	03/12/2013	EXCELLENT
SOMMIERES	GARANEL	OK	06/03/2012	BON
THARAUX	LA GROTTE DES FEES	OK	21/11/2011	BON
THOIRAS	LE MAS DU PONT	OK	18/11/2011	EXCELLENT
TREVES	LA PENSIERE DE TREVES	OK	06/01/2016	EXCELLENT
VAL D'AIGOUAL	LE MOURETOU	OK	01/09/2021	BON
VERS-PONT-DU-GARD	LES GORGES DU GARDON	OK	03/08/2017	EXCELLENT

Des cartes présentant le classement 2021 des baignades en eau douce sont disponibles en **annexe VI**.

L'été 2021 a connu plusieurs épisodes de pluies qui n'ont toutefois pas affecté globalement les résultats du contrôle sanitaire. Ainsi, une plus grande proportion de sites de baignade sont classés en « excellente qualité ». Il faut souligner que 72% des sites de baignade en rivière sont de qualité excellente et 93 % de ces sites sont de qualité bonne ou excellente.

Le classement en « **qualité suffisante** » ne concerne plus que 2 sites :

- « **le plan d'eau d'Aulas** » à **Aulas (le Coudoulous)** qui était auparavant de « qualité insuffisante » : ce site retrouve ainsi une qualité conforme et la possibilité d'un usage baignade pour la saison 2022, bien que les sources de pollution à l'origine de ce déclassement n'aient pas été, à notre connaissance, ni identifiées ni gérées. La vigilance reste de mise.
- « **le rocher des fées** » à **St André de Valborgne (le Gardon de St Jean)** qui d'ailleurs échappe de peu au classement « insuffisant » non-conforme : la commune a été alertée sur cette dégradation dès le calcul des classements en octobre 2021 afin de lancer les investigations nécessaires pour pouvoir retrouver une qualité d'eau « bonne » voire « excellente », comme cela a été le cas depuis 2013.

Il faut déplorer également 3 sites de baignade « non-conformes » car classés en « **qualité insuffisante** » :

- « **l'aire de loisirs** » à **Aumessas (l'Albagne)** pour la 2^e saison : un profil de vulnérabilité des eaux de baignade a été lancé avant l'été 2021. Selon la Mairie, des pistes d'amélioration de la qualité de l'eau sont identifiées suite à cette étude avec des travaux de suppression de certains rejets d'ici la saison 2022. Si les risques de pollution apparaissent maîtrisés avant la prochaine saison estivale, la baignade pourrait alors de nouveau être permise.
- « **le Gouffre Mourier** » à **Lasalle (la Salindrenque)** pour la 3^e année consécutive : le profil de vulnérabilité des eaux de baignade est toujours en cours et n'a pas permis à ce stade d'identifier et supprimer les sources de pollutions potentielles, malgré des analyses complémentaires (sur les affluents amont) commandées par la Mairie. Cette dernière compte proposer un certain nombre de mesures de nature à éviter une interdiction de baignade pour la saison 2022.
- « **la baignade des Plantiers** » aux **Plantiers (la Borgne)**, alors qu'elle était classée en « bonne qualité » depuis 2013 : une non-conformité a été constatée sur un prélèvement de la saison suite à une pluie modérée alors que la baignade n'avait pas été interdite préventivement (voir B.2.2). Cette contamination participe à ce déclassement. Dès notre alerte sur ce classement, la Mairie s'est mobilisée pour améliorer cette situation. Les échanges se poursuivent afin de voir si une interdiction de baignade devra être envisagée ou non pour la saison 2022.

B.2.2 Interdictions temporaires et alertes sanitaires

Interdictions préventives

Afin d'éviter d'exposer les baigneurs à des contaminations, les maires peuvent prendre des arrêtés d'interdiction préventive de la baignade, suivant les indicateurs définis dans les profils de vulnérabilité ou devant un risque particulier (orages, incident, rejet ou dépôt divers). Dans ce cas, si un prélèvement du contrôle sanitaire était prévu durant ces périodes d'interdiction, le maire peut demander, conformément au code de la santé publique, à ce que le prélèvement ne soit pas pris en compte pour le classement.

- ⇒ Seules les communes d'Alès, Mialet, Saint Ambroix et Saumane ont été amenées à prendre des arrêtés d'interdiction préventive de la baignade, de même que la commune de Générargues à laquelle aucun site de baignade n'est pourtant rattaché. Aucun prélèvement n'a été écarté pour le calcul des classements.

Alertes sanitaires

Est appelé « alerte sanitaire » tout résultat du contrôle sanitaire qualifié de « mauvais » alors que la baignade n'était pas interdite à titre préventif au moment du prélèvement. Cette alerte est transmise au responsable des eaux de baignade par la DD-ARS, 2 jours ouvrés après le prélèvement, délai nécessaire pour connaître le résultat de l'analyse.

- ⇒ Seule la « baignade des Plantiers » (commune des Plantiers) a dû faire l'objet d'une interdiction temporaire (du 6 au 11 août) suite à une non-conformité microbiologique.

B.2.3 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade. Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en **annexe X**.

Le laboratoire procède à des observations visuelles pour apprécier l'entretien des sites. Les faits marquants sont signalés par mail, au plus tard le lendemain, au gestionnaire par l'ARS.

B.2.4 Etat d'avancement des profils de baignade

A l'issue de la saison estivale 2021 :

- 69 sites de baignades en eau douce ont un profil à jour ;
- 4 ont un profil à réviser ;
- 4 sites ne bénéficient d'aucun document profil de baignade (mais les études sont commandées et les prestations sont prévues cet été).

L'*annexe I* rappelle les règles de révision de ces profils.

B.2.5 Suivi des Cyanobactéries

La recherche systématique des cyanobactéries n'a pas été mise en place pendant la saison 2021. Une fiche d'information a été adressée à chaque responsable de baignade afin de recueillir tout signalement correspondant. Un point a également été fait par l'ARS DD30 avec la DDPP 30 (Direction Départementale de la Protection des Populations) qui a rappelé aux vétérinaires du département la conduite à tenir en cas d'intoxications d'animaux évoquant un lien avec des cyanobactéries.

C. Autres types de suivis

C.1 Contrôle des baignades artificielles

Ce type de baignades est réglementé par le décret n° 2019-299 du 10 avril 2019 et les 3 arrêtés du 15 avril 2019.

Le détail de cette réglementation est précisé en *annexe II*.

La seule baignade artificielle suivie dans le département est celle du « Domaine de Ceyrac » sur la commune de Conqueyrac. Il s'agit d'une baignade artificielle en circuit fermé et alimentée par le réseau public d'eau potable. Cette baignade était ouverte avant la réglementation de 2019 ; celle-ci ne s'applique que partiellement. Globalement, le bilan apparaît relativement fragile avec une non-conformité et plusieurs alertes (dépassement des « références de qualité », mais pas des « limites de qualité »). En cas de problèmes de qualité, le bassin est fermé à la baignade le temps de prendre les mesures nécessaires (vidange partielle et entretien/nettoyage notamment).

C.2 Suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade »

Dans cette catégorie, il est possible de distinguer les sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires, les sites qui auront vocation à être intégrés aux baignades classées selon les directives européennes, ainsi que les points correspondant à un suivi de l'évolution de la qualité des milieux. On y inclut aussi les sites utilisés pour des loisirs nautiques en contact étroit avec l'eau, assimilables à de la baignade (water jump, ou autres jeux aquatiques avec immersion sur des plans d'eau).

C.2.1 Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires

Dans la mesure où l'objectif est la réouverture d'un site de baignade pour l'instant classé en qualité insuffisante, mais qui a vocation cependant à s'améliorer, le suivi est maintenu sur ces sites. Les résultats de ce suivi ne remontent pas à l'Union Européenne et ne pourront pas contribuer au classement de ces baignades si elles sont à nouveau ouvertes au public.

Un site est suivi dans ce cadre, il s'agit du « Pont de la Celle » à Sumène.

C.2.2 Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes

Il s'agit de nouveaux sites identifiés par les communes, pour lesquels une période d'observation d'1 à 3 ans de la qualité des eaux est mise en place avant une éventuelle intégration à la liste des baignades classées et recensées auprès de l'Union Européenne.

La délégation du Gard de l'ARS a sollicité les communes pendant l'hiver 2020-2021 dans l'objectif d'actualiser le recensement des sites de baignade sur le département du Gard. Ce recensement, intervenu suite aux dernières élections municipales, a permis le suivi de 3 nouveaux sites de baignade (à Arrigas, Dourbies et Vic-le-Fesq).

L'ensemble des sites suivis dans ce cadre en 2021 sont listés dans le tableau suivant.

ARRIGAS	LES TROIS PONTS
BREAU-MARS	LE RIEUMAGE
DOURBIES	LES LAUPIES
GENOLHAC	LE PONT DU MAS
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF	AIGUEFOLLE
SUMENE	LA CORCONNE
VIC-LE-FESQ	LE GUE

Ce suivi fait ressortir en particulier des problèmes de qualité sur les sites de Bréau-Mars (profil de baignade en cours) et de Génolhac (site actuellement fermé au public).

C.2.3 Suivi des sites ayant une activité de loisirs aquatiques assimilables à de la baignade

Ces sites ne sont pas réellement des lieux de baignade mais concernent des activités aquatiques en contact étroit avec l'eau, les données de ces sites ne sont donc pas transmises à l'Union Européenne car non visés par la directive. La baignade y est interdite, l'usage du plan d'eau ou de la zone du plan d'eau étant réservée à l'activité nautique. Cependant un contrôle sanitaire y est instauré afin d'appréhender les risques sanitaires encourus par les utilisateurs et préconiser éventuellement aux maires des communes concernées des mesures adaptées en cas de mauvaise qualité des eaux.

Un site a été suivi en 2021 dans ce cadre, il s'agit du « Parc Aquaparadise » à Aigues-Mortes.

D. Conclusion

Ce bilan fait apparaître pour la saison 2021 :

- l'excellente qualité des eaux de baignade en mer
- une qualité globalement très satisfaisante en eau douce au niveau des sites contrôlés, illustrée par l'augmentation du nombre de sites d' « excellente qualité », avec toutefois quelques situations devant appeler à des mesures de gestion (identification et maîtrise des sources de pollution) pour les 3 sites de qualité insuffisante ou à une vigilance particulière pour les 2 sites de qualité suffisante.

E. Liste des annexes

Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel.....	14
Annexe II.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades artificielles ouvertes au public	21
Annexe III.	Classement détaillé des baignades en mer	25
Annexe IV.	Carte de bilan de qualité générale des baignades en mer.....	26
Annexe V.	Classement détaillé des baignades en eau douce.....	27
Annexe VI.	Cartes de bilan de qualité des baignades en eau douce	31
Annexe VII.	Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2021 pour les baignades en eau de mer.....	36
Annexe VIII.	Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2021 pour les baignades en eau douce.....	37
Annexe IX.	Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer	41
Annexe X.	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce	42
Annexe XI.	Risques liés aux baignades.....	45

Annexe I. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel

• Contexte réglementaire

La Directive Européenne 2006/7/CE remplace l'ensemble des dispositions prévues par la Directive précédente (directive 76/160/CEE). Elle a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public.

Cette Directive conforte également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant la notion de « profil » des eaux de baignade (voir paragraphe gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade).

L'entrée en application des obligations prévues dans cette directive s'échelonnent en fonction des thématiques (recensement / profil / information du public / calcul du classement de la qualité / etc.) entre 2006 et 2015.

Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par un grand nombre de baigneurs (les piscines et baignades artificielles ne sont par exemple pas concernées).

Quelques dates à retenir :

- La Directive 76/160/CEE est totalement abrogée depuis le 31 décembre 2014,
- Les profils des eaux de baignade sont obligatoires depuis 2011,
- Le premier classement basé sur 4 années de contrôle a été établi à partir de la saison 2013,
- Les travaux de révision de la Directive ont été lancés par la Commission européenne le 4 mars 2021.

• Organisation du contrôle

➤ Points contrôlés

En application du décret et de l'arrêté du 15 mai 2007, les communes ont été invitées à engager une procédure de recensement des eaux de baignade sur leur territoire, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade. On distingue 2 types de baignades : les baignades aménagées qui sont surveillées et celles ne sont ni aménagées ni surveillées.

Une liste des sites de baignade a ainsi pu être établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

Pour rappel, les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique:

- un aménagement de la berge et de la zone de bain,
- une délimitation de la zone de baignade,
- un panneau d'indication de baignade,
- une publicité incitant à la baignade,
- un poste de secours et/ou un maître-nageur.

➤ Fréquence et nombre de prélèvements

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique doivent respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE, à savoir :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements d'avant-saison sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (île très difficilement accessible par exemple), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement d'avant-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme,
- Dans le cas de sites fortement fréquentés ou de qualité insuffisante, il est conseillé de réaliser au moins un prélèvement par semaine.

➤ Paramètres observés, mesurés ou analysés

- **Observations et contrôles de terrain**

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la force et la direction du vent pour les prélèvements en mer, ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, fiche de synthèse du profil de baignade, interdiction).

- **Paramètres microbiologiques**

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

- **Paramètres physico-chimiques**

En mer et en eau douce, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration constituent les paramètres physiques observés et relevés ; la transparence est mesurée avec un disque de Secchi.

- **Détermination de la qualité des baignades**

➤ Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement

La nouvelle directive européenne a fixé des modes de calcul du classement en fin de saison mais n'a pas défini de valeurs de référence pour l'interprétation des résultats lors de chaque prélèvement. Par instruction du 18 juin 2013, le ministère chargé de la santé a donc fixé des modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement pour le territoire français, pour permettre une communication homogène sur le territoire national, pour faciliter la décision.

Le seuil au-delà duquel le résultat du prélèvement est qualifié de « mauvais » a été proposé par l'AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007. Les valeurs retenues sont différentes pour les eaux douces et les eaux de mer.

Pour l'eau de mer, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	<i>Escherichia coli</i> (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
Mauvais	>1000	>370

Pour l'eau douce, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	<i>Escherichia coli</i> (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses approchent ou dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

Un bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de saison est présenté en **annexes VII** et **VIII**.

➤ **Classement de fin de saison**

Depuis 2013 les baignades doivent être classées selon la méthode définie par la directive européenne du 15 février 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignades.

Ce classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles¹ sont comparées avec les valeurs seuils de **l'annexe I** de la directive européenne de 2006 :

Eau de mer	Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 500			Percentile 90 sup. à 500
		Percentile 95 inférieur ou égal à 250	Percentile 95 sup. à 250 et inférieur ou égal 500	Percentile 95 sup. à 500	
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml					
Percentile 90 inférieur ou égal à 185	Percentile 95 inférieur ou égal à 100	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup. à 100 et inférieur ou égal à 200	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup à 200	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant
Percentile 90 sup. à 185		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

Eau douce	Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 900			Percentile 90 sup. à 900
		Percentile 95 inférieur ou égal à 500	Percentile 95 sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile 95 sup. à 1000	
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml					
Percentile 90 inférieur ou égal à 330	Percentile 95 inférieur ou égal à 200	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup à 400	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant
Percentile 90 sup. à 330		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils ANSES n'ait été observé au cours des 4 années servant au classement.

¹ la valeur du percentile est calculée de la manière suivante:

1) Prendre la valeur log10 de tous les dénombrements bactériens de la séquence de données à évaluer (si une valeur égale à zéro est obtenue, prendre la valeur log10 du seuil minimal de détection de la méthode analytique utilisée.)

2) Calculer la moyenne arithmétique μ des valeurs log10.

3) Calculer l'écart type σ des valeurs log10.

La valeur au 90e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 90e percentile supérieur = antilog ($\mu + 1,282 \sigma$).

La valeur au 95e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 95e percentile supérieur = antilog ($\mu + 1,65 \sigma$).

➤ Gestion des sites classés en qualité insuffisante

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison devront être interdites au public à compter de la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Ces baignades pourront toutefois ne pas être interdites à compter de la saison suivante si les conditions suivantes sont respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexplicé sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives être fermés définitivement. Par exemple, un site classé insuffisant de la saison 2017 à la saison 2021 devra être fermé définitivement à compter de la saison 2022.

• Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades

Les profils de baignades sont prévus par la directive européenne de 2006. Ils ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade,
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple: interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop-plein d'un poste de relevage),
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1^{er} décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1^{er} février 2011.

Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être mise à jour et transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

Ces profils doivent être actualisés ou révisés selon le cas.

• En fonction du classement

L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade.

Les dates de révision seront donc les suivantes :

Classement de l'eau de baignade	Révision du profil
Insuffisante	Tous les 2 ans
Suffisante	Tous les 3 ans
Bonne	Tous les 4 ans

• En fonction des changements :

Le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones

de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil à jour :

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme),
- Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité,
- Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation,
- Si la baignade est classée en qualité insuffisante à l'année n, elle sera définitivement fermée à l'année n+1.

- **Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade**

- **Interdictions temporaires préventives**

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues (par exemple, baignade en mer près d'embouchure de fleuves pouvant véhiculer des pollutions en période pluvieuse ...) :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire,
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement,
- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils,
- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction,
- Le maire informe le préfet - ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

- **Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'ANSES lors du contrôle sanitaire**

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture,
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

➤ **Interdictions permanentes à l'issue de la saison balnéaire en application de la Directive Européenne**

Toute baignade classée en « insuffisante » à l'issue de la saison devra être interdite au public pour la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité suffisante (cf. § Gestion des sites classés en qualité insuffisante).

• **Diffusion des résultats du contrôle sanitaire**

➤ **Information locale des résultats (mairies, gestionnaire et baigneurs)**

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à proximité immédiate des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé). Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade.

Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

➤ **Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé**

Ouvert depuis 2002, un site internet en libre accès est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'utilisateur sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1, réalisé par les ministères de la Santé et de l'Environnement.

➤ **Les symboles d'information de la qualité des baignades**

Par décision de la Commission européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :



Les symboles et les logos ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2014 pour représenter la qualité des eaux de baignade



Qualité excellente



Qualité bonne



Qualité suffisante



Qualité insuffisante



Annexe II. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades artificielles ouvertes au public

• Contexte réglementaire

Une baignade artificielle, est une baignade dont l'eau est maintenue captive, à savoir séparée des eaux de surface ou des eaux souterraines par aménagement. On distingue les baignades à système fermé et celles à système ouvert, afin de tenir compte des risques particuliers de chaque système.

Ce type de baignade n'était pas réglementé jusqu'en 2019.

Plusieurs textes d'application immédiate parus en 2019 ont fixé les règles applicables à ce type de baignade :

- Le décret n° 2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles dont le contenu a été codifié dans le Code de la santé publique,
- L'arrêté du 15 avril 2019 modifié le 3 juin 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles,
- L'arrêté du 15 avril 2019 relatif au contenu des dossiers de déclaration des baignades artificielles et d'autorisation d'utilisation d'une eau autre que l'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'une baignade artificielle,
- L'arrêté du 15 avril 2019 relatif à la fréquentation, aux installations sanitaires et au règlement intérieur des baignades artificielles [Légifrance lien avec site internet](#).

Ces baignades artificielles sont donc maintenant encadrées par un dispositif législatif et réglementaire complet

- Le code de la santé publique
 - Articles L.1332-1, L.1332-2 et L.1332-8
 - Articles D.1332-43 à 54
- Les 3 arrêtés cités ci-dessus

Ce dispositif législatif et réglementaire définit

- La procédure administrative d'ouverture au public,
- le contenu des dossiers de déclaration à fournir préalablement,
- le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'une eau autre que l'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'une baignade artificielle,
- les règles d'aménagement, de traitement et de fonctionnement,
- le profil de baignade à réaliser,
- les règles sanitaires de surveillance et de contrôle sanitaire,
- les limites et références de qualité de l'eau de baignade et de l'eau de remplissage,
- le programme d'analyses de la qualité de l'eau du contrôle sanitaire de l'eau,
- les modalités de réalisation des analyses,
- la liste minimale des paramètres suivis au titre de la surveillance mise en œuvre par la personne responsable,
- la gestion des non conformités.

Les baignades artificielles préexistant à l'entrée en vigueur de ces textes et faisant déjà l'objet d'un contrôle sanitaire bénéficient d'allègements de procédure en ce qui concerne les déclarations à faire et les caractéristiques des installations.

• Programme de surveillance mis en œuvre par la personne responsable de l'eau de baignade

Il concerne l'eau de la baignade artificielle et éventuellement l'eau de remplissage.

Il comporte au minimum,

- Une surveillance visuelle quotidienne pendant la saison balnéaire :
 - Du biofilm,
 - De l'absence de macroalgues, microalgues et cyanobactéries,
 - De la transparence.

- Le suivi de la température de l'eau et du pH,
- Le suivi d'indicateurs éventuellement sélectionnés sur la base du profil de l'eau,
- La tenue à jour d'un carnet sanitaire recueillant :
 - l'ensemble des résultats de la surveillance,
 - les opérations d'entretien et de maintenance,
 - les indicateurs de la gestion hydraulique des installations,
 - les fréquentations instantanée et journalière,
 - les incidents survenus et leurs modalités de gestion.

Ces éléments sont tenus à la disposition du directeur général de l'ARS.

• Contrôle sanitaire par l'ARS

➤ Points contrôlés

Le contrôle porte sur les installations déclarées ou préexistantes et déjà contrôlées. Il concerne non seulement les baignades mais également l'eau de remplissage lorsqu'elle n'est pas issue d'un réseau AEP autorisé.

➤ Contenu du contrôle

Il comprend toute opération de vérification du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité sanitaire des eaux de baignade et notamment:

- L'inspection des eaux de baignade,
- Le contrôle des mesures de gestion et de sécurité sanitaire mises en œuvre par la personne responsable de l'eau de baignade et le maire, notamment l'information du public et les mesures d'interdiction de baignade,
- La réalisation de prélèvements et d'analyses de la qualité de l'eau de baignade, des contrôles visuels de pollution et l'interprétation sanitaire de leurs résultats.

➤ Paramètres contrôlés et limites et références de qualité

La qualité de l'eau de la baignade artificielle et celle de l'eau de remplissage sont réputées conformes lorsqu'elles respectent, en permanence, les limites de qualité pendant la période d'ouverture de la baignade.

Les références de qualité portant sur des paramètres microbiologiques constituent des seuils de vigilance pour la personne responsable.

Paramètre	Eau de la baignade artificielle			Eau de remplissage d'une baignade artificielle		Unité
	Limite de qualité pour toutes les baignades (systèmes ouvert et fermé)	Référence de qualité pour les baignades en système ouvert	Référence de qualité pour les baignades en système fermé	Limite de qualité pour les baignades en système ouvert	Limite de qualité pour les baignades en système fermé	
Escherichia coli	500 en eau douce 250 en eau de mer	-	100	500 en eau douce 250 en eau de mer	100	(NPP/100mL)
Entérocoques intestinaux	200 en eau douce 100 en eau de mer	-	40	200 en eau douce 100 en eau de mer	40	(NPP/100mL)
Pseudomonas aeruginosa	100	-	-	-	-	(UFC/100mL)
Staphylococcus pathogènes	20	-	-	-	-	(UFC/100mL)
Transparence de l'eau	La transparence de l'eau doit être supérieure ou égale à 1	-	-	-	-	mètre
Phosphore total exprimé en P	-	-	-	-	30	(µg/L)

Développement de biofilms sur l'ensemble des surfaces de la baignade	-	Absence	Absence	-	-	-
Cyanobactéries	100 000	-	-	Absence d'efflorescence de cyanobactéries	Absence d'efflorescence de cyanobactéries	cellules/mL

Les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire sont affichés de manière visible pour les usagers.

➤ Fréquences de contrôle

Les prélèvements d'échantillons d'eau à des fins d'analyses sont réalisés de manière à être représentatifs de la zone fréquentée par les baigneurs.

Paramètre	Fréquence d'analyses
Escherichia coli	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Entérocoques intestinaux	
Pseudomonas aeruginosa	
Staphylococcus pathogènes	
Transparence de l'eau	
Température	
pH	
Développement de biofilms sur l'ensemble des surfaces de la baignade	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Phosphore total**	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Cyanobactéries	Fréquence d'analyses mensuelle, lorsque le profil de baignade a mis en évidence un risque de prolifération des cyanobactéries

* La fréquence peut être réduite d'un facteur 2 au maximum par le directeur général de l'ARS si les résultats obtenus pour les échantillons prélevés au cours de la saison balnéaire précédente sont constants et respectent les limites de qualité réglementaires et qu'aucun facteur n'est susceptible d'altérer la qualité des eaux.

** Pour les baignades artificielles à système fermé.

• Gestion des non conformités

La personne responsable de la baignade artificielle doit établir une procédure concernant la gestion des situations de non-respect des limites de qualité et de non-satisfaction des références de qualité.

En cas de non-respect des limites de qualité, la personne responsable de la baignade artificielle est tenue :

- D'effectuer immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause,
- De prendre sans délai les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau du bassin/ de l'eau de remplissage,
- De prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des baigneurs pendant la période nécessaire au retour à la conformité de l'eau,

- D'informer le directeur général de l'agence régionale de santé des mesures prises dès leur mise en œuvre.

En cas de non-respect des références de qualité, la personne responsable de la baignade artificielle est tenue:

- D'effectuer une enquête afin d'en déterminer la cause,
- De prendre les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau de baignade artificielle.

Lorsqu'il estime que l'eau de la baignade artificielle, l'hygiène de l'établissement ou la gestion des installations présentent un risque pour la santé des personnes, le préfet, après avis du directeur général de l'ARS, enjoint la personne responsable de la baignade artificielle de restreindre ou, le cas échéant, d'interdire l'accès à la zone de baignade ou de prendre toute autre mesure nécessaire pour répondre à ce risque.

La personne responsable de la baignade artificielle informe le préfet de l'application des mesures prises.



Annexe III : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2020	Classement 2021	Bilan 2021				Observations	
				Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95		Percentile 90
LE BOUCANET	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	58	19,47	18,45	59,19	45,05	
RIVE DROITE	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	57	17,65	17,07	59,18	45,28	
RIVE GAUCHE	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	57	37,90	31,68	43,88	35,89	
PORT CAMARGUE NORD	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	56	17,68	17,08	36,51	30,61	
PORT CAMARGUE SUD	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	56	15,00	15,00	23,99	21,87	
POINTE DE L'ESPIQUETTE	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	55	15,00	15,00	15,00	15,00	

Annexe IV. Carte de bilan de qualité générale des baignades en mer



Annexe V : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2020	Classement 2021	Bilan 2021				Observations	
					Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95		Percentile 90
LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	ALES	LE GARDON D'ALES	Suffisante	Bonne	37	201,15	147,01	709,08	487,73	
L'ARCHE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	94,88	70,65	184,03	125,28	
LE CASTEL ROSE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	88,87	67,22	260,65	169,06	
LE PONT D'ANDUZE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	89,19	67,44	277,77	185,17	
LA MADELEINE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	88,12	67,40	190,96	129,45	
LE PONT DE SOUILLAS	AUJAC	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	157,55	112,18	95,22	70,96	
LE PLAN D'EAU D'AULAS	AULAS	TORRENT DE COUDOULOUS	Insuffisante	Suffisante	22	454,84	322,78	451,76	293,79	
AIRE DE LOISIRS	AUMESSAS	RUISSEAU DE L'ALBAGNE	Insuffisante	Insuffisante	29	618,82	402,29	258,41	169,92	
LE PONT VIEUX	AVEZE	L'ARRE	Bonne	Bonne	37	305,22	223,87	650,59	474,32	
LA FABREGUE	AVEZE	L'ARRE	Bonne	Bonne	32	241,47	168,65	490,96	328,91	
LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	BAGNOLS-SUR-CEZE	LA CEZE	Excellente	Excellente	32	74,39	59,76	208,61	149,23	
LA COQUILLE	BAGNOLS-SUR-CEZE	LA CEZE		Nouvelle Baignade	5	91,50	73,70	509,50	313,50	
PARC RIMBAUD	BAGNOLS-SUR-CEZE	LA CEZE		Nouvelle Baignade	5	68,90	55,50	98,60	74,80	
LA PLAINE	BESSEGES	LA CEZE	Bonne	Excellente	20	100,54	74,90	268,21	193,73	
LA REBOULERIE	BRANOUX-LES-TAILLADES	LE GARDON D'ALES	Excellente	Excellente	20	74,81	57,99	202,18	135,26	
BEAU RIVAGE	CARDET	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	22	96,17	71,58	140,05	96,75	
LE PONT DES CAMISARDS	CENDRAS	LE GALEIZON	Excellente	Excellente	20	91,47	71,59	199,85	142,49	
PALANQUIS	CHAMBON	LE LUECH	Bonne	Excellente	20	87,93	68,89	468,52	270,76	
CHARENEUVE	CHAMBON	LE LUECH	Bonne	Bonne	20	239,88	169,35	333,44	214,06	
LE PLAN D'EAU DU LUECH	CHAMBORIGAUD	LE LUECH	Excellente	Excellente	20	125,74	92,14	252,69	178,70	
L'ETANG	CODOLET	LE RHONE	Excellente	Excellente	20	38,74	33,00	20,05	18,94	
LES TINIERES	COLLIAS	LE GARDON	Excellente	Excellente	20	39,93	33,43	108,92	79,18	
LE RON DE FABRE	COLLIAS	LE GARDON	Excellente	Excellente	20	44,25	36,11	98,90	75,56	
LE MOULIN DE CORBES	CORBES	LE GARDON DE SAINT JEAN	Excellente	Excellente	32	113,07	84,97	243,61	164,66	

Annexe V : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2020	Classement 2021	Bilan 2021					Observations
					Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
LES LIBELLULES	CORNILLON	LA CEZE	Excellente	Excellente	23	61,81	49,74	232,83	162,77	
LA PENSIERE DE DOURBIES	DOURBIES	LA DOURBIE	Bonne	Bonne	20	261,59	167,88	353,63	226,96	
SAINT MICHELET	GOUDARGUES	LA CEZE	Excellente	Excellente	23	64,79	50,73	195,53	136,40	
LA GAMBIONNE	GOUDARGUES	LA CEZE	Suffisante	Bonne	28	186,20	135,77	991,81	604,10	
LE MAS DE ROMÉ	GOUDARGUES	LA CEZE		Nouvelle Baignade	5	110,20	83,90	179,40	135,70	
GOUFFRE MOURIER	LASALLE	LA SALINDRENQUE	Insuffisante	Insuffisante	30	681,30	447,07	1 113,14	655,03	
LA SALENDRIQUE	LASALLE	LA SALINDRENQUE		Nouvelle Baignade	5	473,70	289,80	349,80	283,30	
LE ROCHER DE LECQUES	LECQUES	LE VIDOURLE	Excellente	Excellente	20	104,12	79,94	433,60	279,78	
LES RIVES DU GARDON	MASSILLARGUES-ATTUECH	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	22	131,47	92,87	135,18	95,14	
LA PLAGE DU ROY	MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	Excellente	Excellente	26	154,66	107,44	376,03	247,66	
LA GENESE	MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	Excellente	Excellente	29	182,46	130,06	392,31	264,64	
MAS DE TERRIS	MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	Suffisante	Bonne	35	135,33	100,66	851,51	531,11	
LES PLANS	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Excellente	Excellente	20	154,87	110,75	184,32	126,53	
LE PONT DES ABARINES	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Excellente	Excellente	32	134,33	99,51	193,62	134,46	
LA ROUQUETTE	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Bonne	Bonne	33	360,04	234,32	654,81	390,99	
LA VIGERE	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Bonne	Bonne	36	363,45	241,07	858,16	481,43	
LA PLAGE	MONTCLUS	LA CEZE	Excellente	Excellente	26	85,94	65,46	331,76	216,98	
LE VIEUX MOULIN	PEYREMALE	LE LUECH	Excellente	Excellente	20	147,40	106,85	297,75	186,89	
LE GRAND TOURNANT	PEYREMALE	LA CEZE		Nouvelle Baignade	5	163,50	125,40	114,50	96,80	
LES DROUILHEDES	PEYREMALE	LA CEZE	Bonne	Excellente	20	118,70	92,80	214,26	149,49	
Baignade des Plantiers	PLANTIERS (LES)	RUISSEAU CEVENOL	Bonne	Insuffisante	20	603,66	379,12	567,15	372,10	
LE PONT DU GARD	REMOULINS	LE GARDON	Excellente	Excellente	40	40,16	33,71	136,95	97,01	
LA SOUSTA	REMOULINS	LE GARDON	Excellente	Excellente	20	46,60	37,88	55,04	46,11	
FERRAGUT	REMOULINS	LE GARDON	Excellente	Excellente	25	61,28	47,35	71,41	54,40	
UNIVERSAL	RIVIERES	LA CEZE	Excellente	Excellente	23	63,14	50,47	419,03	262,97	
LE PONT NOYE	ROCHEGUDE	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	72,06	56,10	254,31	168,60	

Annexe V : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2020	Classement 2021	Bilan 2021					Observations
					Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
LA PLAGE DU SAUTADET	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	LA CEZE	Bonne	Bonne	26	54,95	44,02	503,84	314,56	
LE ROC TOMBE	SAINT-AMBROIX	LA CEZE	Suffisante	Bonne	30	220,25	147,34	810,06	452,83	
LE PONT DE SAINT VICTOR	SAINT-AMBROIX	LA CEZE	Excellente	Excellente	38	60,81	49,27	162,44	115,34	
LE MOULINET - BEAU RIVAGE	SAINT-AMBROIX	LA CEZE	Bonne	Bonne	25	171,46	112,52	822,11	428,47	
LE PONT DE SAINT ANDRE	AIN-ANDRE-DE-ROQUEPERTUI	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	35,95	31,04	295,08	190,71	
USSEL	AIN-ANDRE-DE-ROQUEPERTUI	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	69,89	54,44	159,52	112,11	
LE ROCHER DES FEES	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LE GARDON DE SAINT JEAN	Bonne	Suffisante	20	500,78	327,72	240,62	165,28	
LES GORGES DE CAPOU	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LE GARDON DE SAINT JEAN	Bonne	Excellente	26	199,76	142,15	428,05	286,55	
LE GRAND ROCHER	SAINT-DENIS	LA CEZE	Excellente	Excellente	23	106,03	80,46	301,62	201,29	
LES CAMBOUS	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	LE GARDON D'ALES	Excellente	Excellente	20	50,21	41,72	65,02	49,86	
LE GRAVAS	SAINT-GERVAIS	LA CEZE	Excellente	Excellente	21	40,12	34,42	273,05	177,72	
LA CORNICHE	SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE SAINT JEAN	Excellente	Excellente	20	128,86	97,24	224,21	154,14	
LE MAS DE LA CAM	SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE SAINT JEAN	Excellente	Excellente	30	143,29	102,82	90,92	69,41	
FALGUIERE	SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE MIALET	Excellente	Excellente	20	80,29	61,80	134,22	96,13	
LE PEYROLAIS	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	L'ARDECHE	Excellente	Excellente	20	41,52	34,94	110,41	80,47	
LA CASCADE	SAINT-LAURENT-LE-MINIER	RUISSEAU LA VIS	Bonne	Excellente	40	150,97	109,87	371,50	233,77	
ERMITAGE SAINT FERREOL	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLLOS	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	44,73	36,91	149,47	109,74	
LE LAC DU DEVOIS	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	RUISSEAU LE BONHEUR	Excellente	Excellente	20	23,96	21,85	235,67	150,42	
LE MOULIN DE RUNEL	SALINELLES	LE VIDOURLE	Excellente	Excellente	20	53,19	42,96	90,79	67,50	
BAIGNADE DE SAUMANE	SAUMANE	LE GARDON DE SAINT JEAN	Excellente	Excellente	23	157,50	112,90	211,80	155,50	
LE MOULIN DU ROURE	SENECHAS	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	101,56	76,82	103,08	78,11	
GARANEL	SOMMIERES	LE VIDOURLE	Bonne	Bonne	20	90,18	69,40	730,94	404,14	
LA GROTTTE DES FEES	THARAU	LA CEZE	Bonne	Bonne	19	95,41	72,58	515,16	322,85	

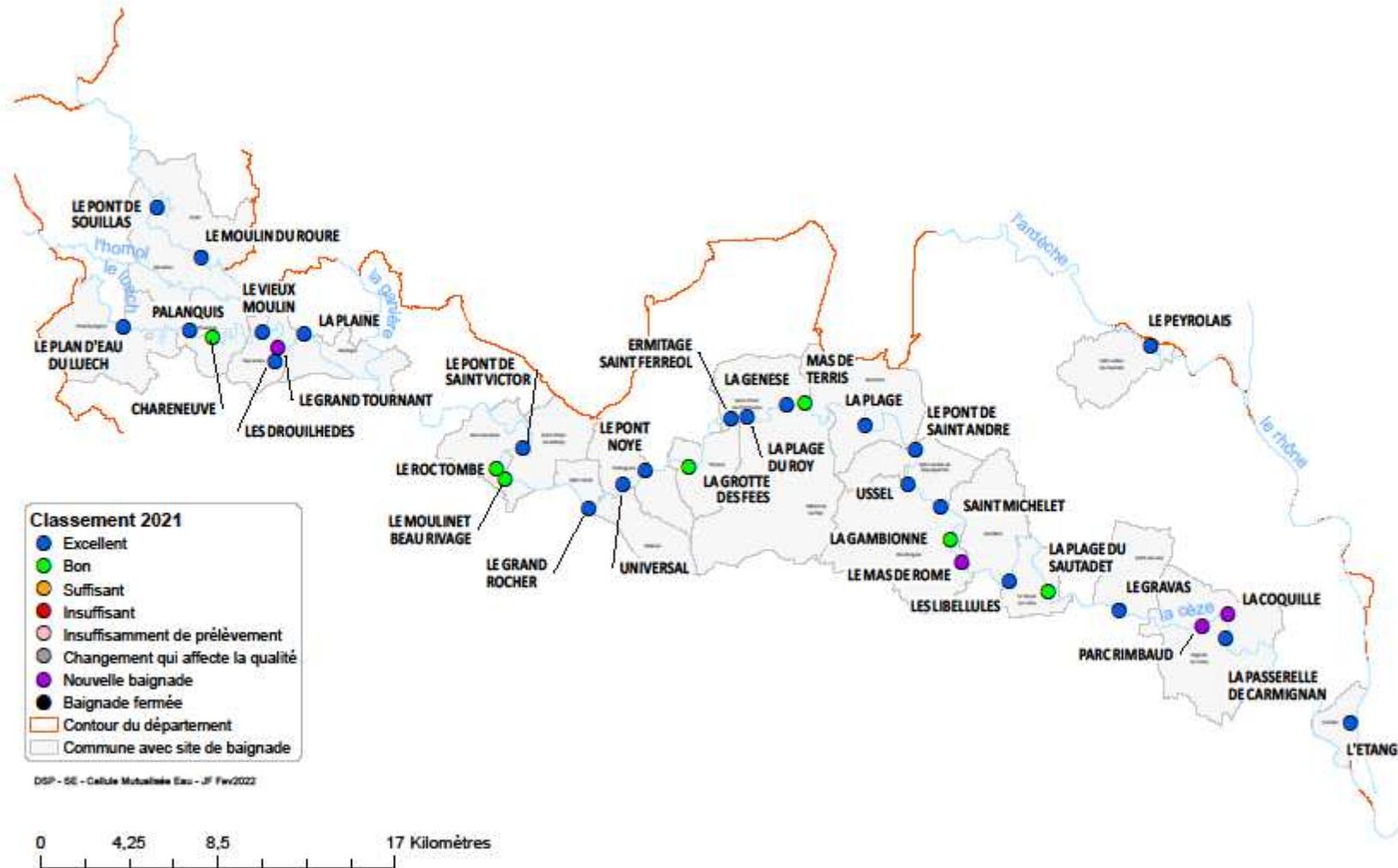
Annexe V : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2020	Classement 2021	Bilan 2021				Observations	
					Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95		Percentile 90
LE MAS DU PONT	THOIRAS	LE GARDON DE MIALET	Excellente	Excellente	20	143,41	102,89	470,52	289,38	
LA PENSIERE DE TREVES	TREVES	LE TREVEZEL	Excellente	Excellente	20	108,58	80,17	221,43	164,54	
LE MOURETOU	VAL-D'AIGOUAL	L'HERAULT	Bonne	Bonne	39	307,43	211,89	524,96	344,34	
LES GORGES DU GARDON	VERS-PONT-DU-GARD	LE GARDON	Excellente	Excellente	20	40,30	33,18	70,12	53,75	

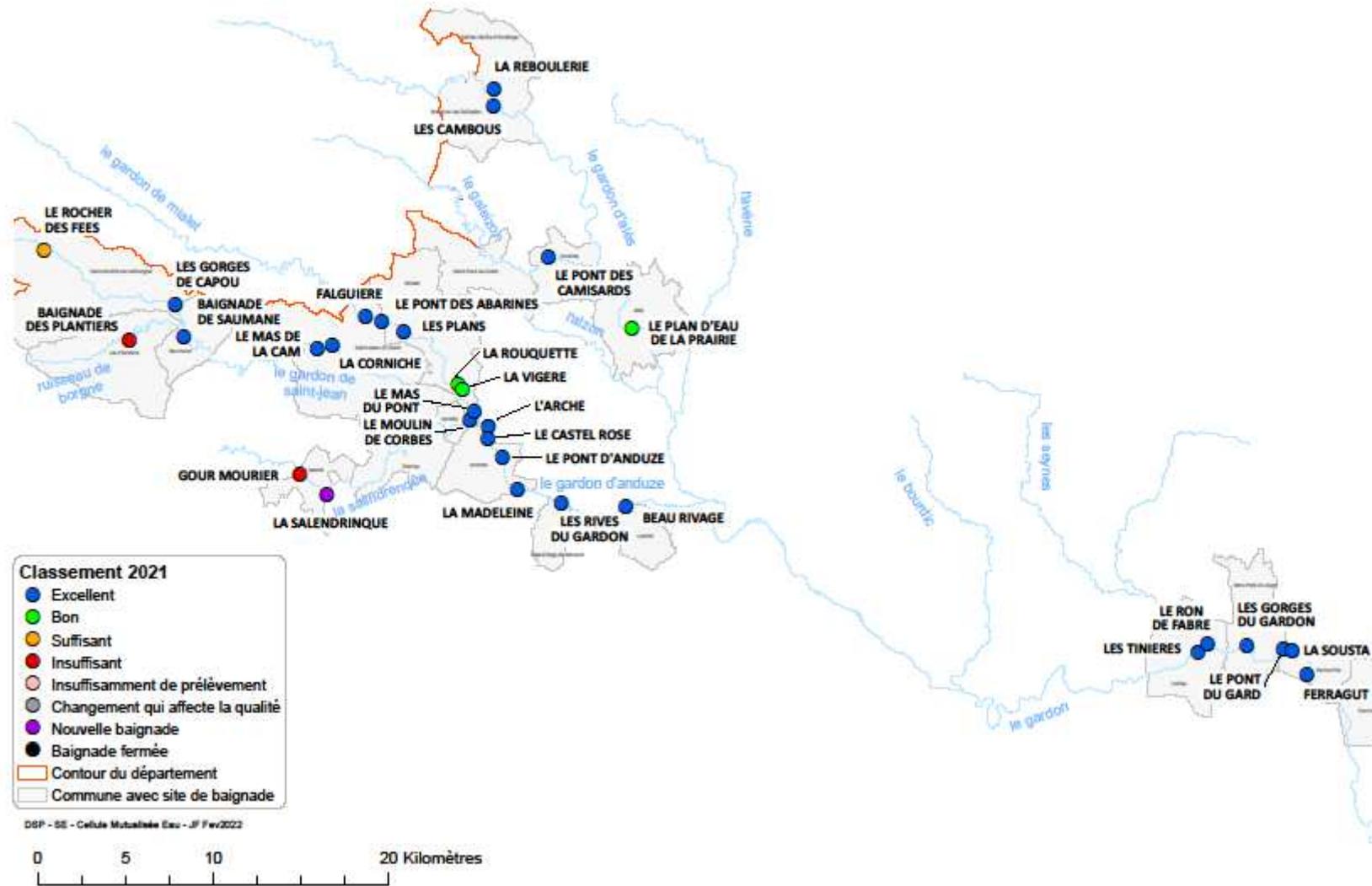
Annexe VI. Cartes de bilan de qualité des baignades en eau douce



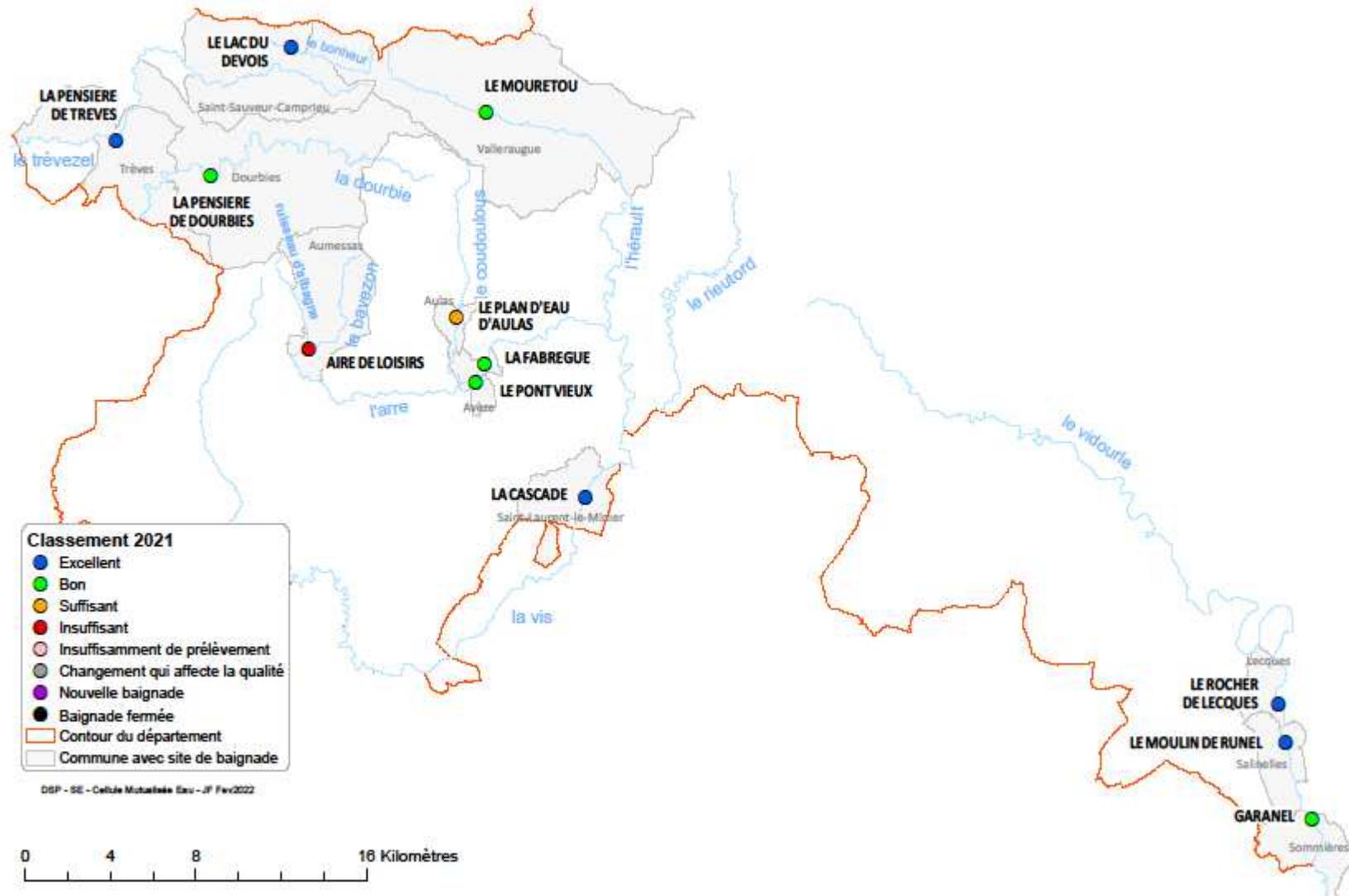
QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN EAU DOUCE 2021
Département du Gard - Versants Cèze et Ardèche



QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN EAU DOUCE 2021
 Département du Gard - Versant du Gardon



QUALITE DES EAUX DE BAINNADE EN EAU DOUCE 2021
 Département du Gard - Versants de l'Hérault et du Vidourle



**Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2021
pour les baignades en mer**

Nom du site	Commune	Avant Saison	15 au 30 Juin	01 au 04 Juillet	05 au 11 Juillet	12 au 18 Juillet	19 au 25 Juillet	26 au 31 Juillet	01 au 08 Août	09 au 15 Août	16 au 22 Août	23 au 29 Août	Sept.	Classement 2021
LE BOUCANET	GRAU-DU-ROI (LE)													Excellente
RIVE DROITE	GRAU-DU-ROI (LE)													Excellente
RIVE GAUCHE	GRAU-DU-ROI (LE)													Excellente
PORT CAMARGUE NORD	GRAU-DU-ROI (LE)													Excellente
PORT CAMARGUE SUD	GRAU-DU-ROI (LE)													Excellente
POINTE DE L'ESPIQUETTE	GRAU-DU-ROI (LE)													Excellente

	Bon
	Moyen
	Mauvais

Annexe VIII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2021
pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison	01	05 au 11	12 au	19 au 25	26 au	01 au 08	09 au	16 au 22	23 au	30	Classement 2021
		(Avant 01 Juillet)	au 04 Jui illet	Juillet	18 Juillet	Juillet	31 Juillet	Août	15 Août	Août	29 Août	31 Ao ût	
LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	ALES												Bonne
L'ARCHE	ANDUZE												Excellente
LE CASTEL ROSE	ANDUZE												Excellente
LE PONT D'ANDUZE	ANDUZE												Excellente
LA MADELEINE	ANDUZE												Excellente
LE PONT DE SOUILLAS	AUJAC												Excellente
LE PLAN D'EAU D'AULAS	AULAS												Suffisante
AIRE DE LOISIRS	AUMESSAS												Insuffisante
LE PONT VIEUX	AVEZE												Bonne
LA FABREGUE	AVEZE												Bonne
LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	BAGNOLS-SUR-CEZE												Excellente
LA COQUILLE	BAGNOLS-SUR-CEZE												Nouvelle
PARC RIMBAUD	BAGNOLS-SUR-CEZE												Baignade
LA PLAINE	BESSEGES												Nouvelle
LA REBOULERIE	BRANOUX-LES-TAILLADES												Baignade
BEAU RIVAGE	CARDET												Excellente
LE PONT DES CAMISARDS	CENDRAS												Excellente
PALANQUIS	CHAMBON												Excellente
CHARENEUVE	CHAMBON												Bonne
LE PLAN D'EAU DU LUECH	CHAMBORIGAUD												Excellente
L'ETANG	CODOLET												Excellente
LES TINIERES	COLLIAS												Excellente
LE RON DE FABRE	COLLIAS												Excellente



Annexe VIII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2021 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 04 Juillet	05 au 11 Juillet	12 au 18 Juillet	19 au 25 Juillet	26 au 31 Juillet	01 au 08 Août	09 au 15 Août	16 au 22 Août	23 au 29 Août	30 au 31 Août	Classement 2021
LE MOULIN DE CORBES	CORBES	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Excellente
LES LIBELLULES	CORNILLON	■			■		■		■	■	■		Excellente
LA PENSIERE DE DOURBIES	DOURBIES		■	■		■		■		■			Bonne
SAINTE MICHELET	GOUDARGUES	■			■		■		■	■		■	Excellente
LA GAMBIONNE	GOUDARGUES	■	■		■	■	■		■		■	■	Bonne
LE MAS DE ROME	GOUDARGUES	■			■		■		■		■	■	Nouvelle Baignade
GOUFFRE MOURIER	LASALLE	■	■	■	■	■	■		■		■	■	Insuffisante
LA SALENDRIQUE	LASALLE	■			■		■		■		■		Nouvelle Baignade
LE ROCHER DE LECQUES	LECQUES		■	■		■		■		■		■	Excellente
LES RIVES DU GARDON	MASSILLARGUES-ATTUECH	■			■		■		■		■		Excellente
LA PLAGE DU ROY	MEJANNES-LE-CLAP	■			■	■	■		■	■		■	Excellente
LA GESESE	MEJANNES-LE-CLAP				■		■		■	■			Excellente
MAS DE TERRIS	MEJANNES-LE-CLAP	■	■		■		■	■	■		■	■	Bonne
LES PLANS	MIALET	■			■	■	■		■		■		Excellente
LE PONT DES ABARINES	MIALET		■		■	■	■		■	■		■	Excellente
LA ROUQUETTE	MIALET	■			■		■		■		■		Bonne
LA VIGERE	MIALET	■	■		■	■	■		■		■	■	Bonne
LA PLAGE	MONTCLUS	■			■	■	■		■	■		■	Excellente
LE VIEUX MOULIN	PEYREMALE		■		■		■		■		■		Excellente
LE GRAND TOURNANT	PEYREMALE		■		■		■		■		■		Nouvelle Baignade
LES DROUILHEDES	PEYREMALE		■		■		■		■		■		Excellente
BAIGNADE DES PLANTIERS	PLANTIERS (LES)	■			■		■		■		■		Insuffisante
LE PONT DU GARD	REMOULINS	■	■	■	■		■		■		■	■	Excellente
LA SOUSTA	REMOULINS	■			■		■		■		■		Excellente

■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Mauvais

Annexe VIII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2021 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Prélèvements												Classement 2021		
		Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 04 Juillet	05 au 11 Juillet	12 au 18 Juillet	19 au 25 Juillet	26 au 31 Juillet	01 au 08 Août	09 au 15 Août	16 au 22 Août	23 au 29 Août	30 au 31 Août				
FERRAGUT	REMOULINS		■	■	■	■		■	■	■		■	■		■	Excellente
UNIVERSAL	RIVIERES	■			■			■				■		■		Excellente
LE PONT NOYE	ROCHEGUDE				■			■				■		■		Excellente
LA PLAGE DU SAUTADET	ROQUE-SUR-CEZE (LA)			■		■			■			■		■		Bonne
LE ROC TOMBE	SAINT-AMBROIX	■						■		■		■		■		Bonne
LE PONT DE SAINT VICTOR	SAINT-AMBROIX	■		■				■			■		■		■	Excellente
LE MOULINET - BEAU RIVAGE	SAINT-AMBROIX	■			■			■				■		■		Bonne
LE PONT DE SAINT ANDRE	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	■			■			■			■		■		■	Excellente
USSEL	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	■			■			■			■		■		■	Excellente
LE ROCHER DES FEES	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	■			■		■			■		■		■		Suffisante
LES GORGES DE CAPOU	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	■			■		■		■		■		■		■	Excellente
LES CAMBOUS	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE		■		■			■		■		■		■		Excellente
LE GRAND ROCHER	SAINT-DENIS	■			■			■			■		■		■	Excellente
LE GRAVAS	SAINT-GERVAIS	■			■			■			■		■		■	Excellente
LA CORNICHE	SAINT-JEAN-DU-GARD	■			■		■			■		■		■		Excellente
LE MAS DE LA CAM	SAINT-JEAN-DU-GARD	■			■		■			■		■		■		Excellente
FALGUIERE	SAINT-JEAN-DU-GARD	■			■		■			■		■		■		Excellente
LE PEYROLAIS	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	■			■			■		■		■		■		Excellente
LA CASCADE	SAINT-LAURENT-LE-MINIER		■	■		■		■		■		■		■	■	Excellente
ERMITAGE SAINT FERREOL	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	■			■			■			■		■		■	Excellente
LE LAC DU DEVOIS	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU		■	■			■			■		■		■		Excellente
LE MOULIN DE RUNEL	SALINELLES		■	■			■			■		■		■		Excellente
BAIGNADE DE SAUMANE	SAUMANE	■			■		■			■		■		■		Excellente
LE MOULIN DU ROURE	SENECHAS	■			■			■			■		■		■	Excellente

■ Bon
■ Moyen
■ Mauvais

Annexe IX : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison	15 au 30 Juin	01 au 04 Juillet	05 au 11 Juillet	12 au 18 Juillet	19 au 25 Juillet	26 au 31 Juillet	01 au 08 Août	09 au 15 Août	16 au 22 Août	23 au 29 Août	Sept.
LE BOUCANET	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
RIVE DROITE	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
RIVE GAUCHE	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PORT CAMARGUE NORD	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PORT CAMARGUE SUD	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
POINTE DE L'ESPIQUETTE	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Annexe X : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 04 Juillet	05 au 11 Juillet	12 au 18 Juillet	19 au 25 Juillet	26 au 31 Juillet	01 au 08 Août	09 au 15 Août	16 au 22 Août	23 au 29 Août	30 au 31 Août
LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	ALES	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	
L'ARCHE	ANDUZE	PRES		PRES		PRES		PRES		PRES		
LE CASTEL ROSE	ANDUZE	PRES		PRES		PRES		PRES		PRES		
LE PONT D'ANDUZE	ANDUZE	ABS		PRES		PRES		PRES		PRES		
LA MADELEINE	ANDUZE	ABS		PRES		PRES		PRES		PRES		
LE PONT DE SOUILLAS	AUJAC	ABS		ABS		ABS		PRES		ABS		
LE PLAN D'EAU D'AULAS	AULAS	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS		
AIRE DE LOISIRS	AUMESSAS	ABS		PRES	PRES	PRES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LE PONT VIEUX	AVEZE	ABS		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES
LA FABREGUE	AVEZE	ABS		ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	BAGNOLS-SUR-CEZE	PRES		ABS		PRES		PRES		PRES		
LA COQUILLE	BAGNOLS-SUR-CEZE	ABS		ABS		PRES		ABS		PRES		
PARC RIMBAUD	BAGNOLS-SUR-CEZE	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS		
LA PLAINE	BESSEGES	ABS		ABS		PRES		PRES		PRES		
LA REBOULERIE	BRANOUX-LES-TAILLADES	ABS		ABS		ABS		PRES		PRES		
BEAU RIVAGE	CARDET	ABS		PRES		PRES		PRES		PRES		
LE PONT DES CAMISARDS	CENDRAS	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS		
PALANQUIS	CHAMBON	ABS		PRES		PRES		PRES		PRES		
CHARENEUVE	CHAMBON	PRES		PRES		PRES		PRES		PRES		
LE PLAN D'EAU DU LUECH	CHAMBORIGAUD	ABS		ABS		PRES		PRES		PRES		
L'ETANG	CODOLET	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS		
LES TINIERES	COLLIAS	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS		
LE RON DE FABRE	COLLIAS	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS		
LE MOULIN DE CORBES	CORBES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	ABS	PRES	PRES	

Annexe X : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 04 Juillet	05 au 11 Juillet	12 au 18 Juillet	19 au 25 Juillet	26 au 31 Juillet	01 au 08 Août	09 au 15 Août	16 au 22 Août	23 au 29 Août	30 au 31 Août
LES LIBELLULES	CORNILLON	ABS		ABS		PRES		PRES	PRES	PRES		
LA PENSIERE DE DOUBIES	DOUBIES	PRES		PRES		PRES		PRES		PRES		
SAINTE MICHELET	GOUDARGUES	ABS		PRES		PRES		PRES	PRES	PRES		
LA GAMBIONNE	GOUDARGUES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
LE MAS DE ROME	GOUDARGUES	ABS		PRES		PRES		PRES		PRES		
GOUFFRE MOURIER	LASALLE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	
LA SALENDRIQUE	LASALLE	PRES		PRES		ABS		PRES		PRES		
LE ROCHER DE LECQUES	LECQUES	ABS		ABS		ABS		ABS		PRES	PRES	
LES RIVES DU GARDON	MASSILLARGUES-ATTUECH	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS		
LA PLAGE DU ROY	MEJANNES-LE-CLAP	ABS		PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		
LA GENESE	MEJANNES-LE-CLAP	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		
MAS DE TERRIS	MEJANNES-LE-CLAP	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
LES PLANS	MIALET	ABS		ABS		ABS		PRES		PRES		
LE PONT DES ABARINES	MIALET	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	
LA ROUQUETTE	MIALET	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	ABS	PRES	ABS	
LA VIGERE	MIALET	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
LA PLAGE	MONTCLUS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	PRES		
LE VIEUX MOULIN	PEYREMALE	PRES		PRES		PRES		PRES		PRES		
LE GRAND TOURNANT	PEYREMALE	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS		
LES DROUILHEDES	PEYREMALE	PRES		PRES		PRES		PRES		PRES		
BAIGNADE DES PLANTIERS	PLANTIERS (LES)	ABS		ABS		PRES		PRES	PRES	PRES		
LE PONT DU GARD	REMOULINS	ABS	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
LA SOUSTA	REMOULINS	ABS		ABS		PRES		PRES		PRES		
FERRAGUT	REMOULINS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
UNIVERSAL	RIVIERES	PRES		PRES		ABS		PRES	PRES	PRES		
LE PONT NOYE	ROCHEGUDE	ABS		ABS		PRES		PRES		PRES		
LA PLAGE DU SAUTADET	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	
LE ROC TOMBE	SAINT-AMBROIX	ABS	PRES	PRES	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	
LE PONT DE SAINT VICTOR	SAINT-AMBROIX	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
LE MOULINET - BEAU RIVAGE	SAINT-AMBROIX	PRES		PRES		PRES		PRES		PRES		

Annexe X : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 04 Juillet	05 au 11 Juillet	12 au 18 Juillet	19 au 25 Juillet	26 au 31 Juillet	01 au 08 Août	09 au 15 Août	16 au 22 Août	23 au 29 Août	30 au 31 Août
LE PONT DE SAINT ANDRE	SAINTE-ETIENNE-DE-ROQUEPERTUS	ABS		ABS		ABS		PRES	PRES	PRES		
USSEL	SAINTE-ETIENNE-DE-ROQUEPERTUS	ABS		ABS		ABS		PRES		PRES		
LE ROCHER DES FEES	SAINTE-ETIENNE-DE-VALBORGNE	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS		
LES GORGES DE CAPOU	SAINTE-ETIENNE-DE-VALBORGNE	ABS		ABS		ABS	ABS	PRES	ABS	PRES		
LES CAMBOUS	SAINTE-ETIENNE-DE-VALBORGNE	ABS		ABS		ABS		PRES		PRES		
LE GRAND ROCHER	SAINTE-ETIENNE-DE-VALBORGNE	ABS		ABS		ABS		ABS	PRES	ABS		
LE GRAVAS	SAINTE-ETIENNE-DE-VALBORGNE	PRES		PRES		PRES		PRES		PRES		
LA CORNICHE	SAINTE-ETIENNE-DE-VALBORGNE	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS		
LE MAS DE LA CAM	SAINTE-ETIENNE-DE-VALBORGNE	ABS		PRES		PRES		PRES		PRES		
FALGUIERE	SAINTE-ETIENNE-DE-VALBORGNE	ABS		ABS		ABS		PRES		PRES		
LE PEYROLAIS	SAINTE-ETIENNE-DE-VALBORGNE	PRES		PRES		PRES		PRES		PRES		
LA CASCADE	SAINTE-ETIENNE-DE-VALBORGNE	PRES		ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ERMITAGE SAINT FERREOL	SAINTE-ETIENNE-DE-VALBORGNE	ABS		PRES		PRES		PRES		PRES		
LE LAC DU DEVOIS	SAINTE-ETIENNE-DE-VALBORGNE	ABS		PRES		PRES		PRES		PRES		
LE MOULIN DE RUNEL	SAINTE-ETIENNE-DE-VALBORGNE	ABS		PRES		PRES		ABS		PRES		
BAIGNADE DE SAUMANE	SAINTE-ETIENNE-DE-VALBORGNE	ABS		ABS		PRES		PRES		PRES		
LE MOULIN DU ROURE	SAINTE-ETIENNE-DE-VALBORGNE	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS		
GARANEL	SAINTE-ETIENNE-DE-VALBORGNE	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS		
LA GROTTTE DES FEES	SAINTE-ETIENNE-DE-VALBORGNE	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS		
LE MAS DU PONT	SAINTE-ETIENNE-DE-VALBORGNE	PRES		PRES		PRES		PRES		PRES		
LA PENSIERE DE TREVES	SAINTE-ETIENNE-DE-VALBORGNE	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS		
LE MOURETOU	SAINTE-ETIENNE-DE-VALBORGNE	PRES		ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LES GORGES DU GARDON	SAINTE-ETIENNE-DE-VALBORGNE	ABS		PRES		PRES		PRES		PRES		

PRES : affichage des résultats présent
 ABS : affichage des résultats absent

Annexe XI. Risques liés aux baignades

EFFETS	RISQUES LIÉS A LA QUALITÉ DE L'EAU	RISQUES LIÉS A LA BAINNADE OU AUX ACTIVITÉS ASSOCIÉES
Décès	Leptospiroses (eau douce)	Noyade Traumatismes Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil)
Maladie	Infections ORL (Ostreopsis ovata, eaux contaminées) Gastro-entérites (eaux contaminées)	Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil) Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux) Dermatoses mycosiques (contact avec le sable)
Infection bénigne	Dermatose (cercaires)	Plaies

- **Risques pathogènes**

- **Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :**

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter. On recherche donc des germes banals, dits germes témoins de contamination fécale. Pour ces germes, l'AFSSET en 2007, a proposé, en complément des critères de la directive de 2006 permettant le classement des baignades à l'issue de chaque année, des niveaux pour apprécier le risque sanitaire sur une analyse ponctuelle. Ces critères ont été retenus par le ministère chargé de la santé pour qualifier une analyse en « mauvaise qualité » depuis 2013.

Il est difficile d'identifier précisément le risque individuel encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie.

Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

La dermatite

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux douces se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général. Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°C).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des oiseaux aquatiques (canards,...) contaminés par des parasites (schistosomes). Ces parasites pour accomplir leur cycle ont besoin de séjourner dans des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en faucardant la végétation aquatique à

proximité des plages en début d'été. De plus, il convient d'éviter la concentration de canards près des lieux de baignade puisqu'ils constituent un réservoir potentiel de parasites.

La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques. C'est une maladie grave et parfois mortelle.

Chaque année, on recense environ 600 cas de leptospirose en France métropolitaine (environ 50 cas pour l'Occitanie).

- **Les autres risques**

- **La noyade**

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables d'environ 1000 décès accidentels chaque année et sont la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans.

Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades surviennent souvent après une chute, lors d'activités solitaires, ou après la consommation d'alcool. Elles représentent 22 % des noyades accidentelles et 40% des noyades suivies de décès.

Les noyades en mer représentent 44% des noyades accidentelles et 40% des noyades suivies de décès.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques, ne pas boire d'alcool avant de se baigner.

- **Les traumatismes liés aux plongeurs**

Le plongeon constitue la principale cause de traumatismes à la moelle épinière liés à la pratique d'un sport. De nombreux plongeurs souffrent de paralysie totale (du cou jusqu'aux pieds) à la suite d'incidents de plongeon.

- **Le soleil, la chaleur et l'alimentation**

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. Par ailleurs, l'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

- **L'hydrocution**

L'hydrocution est un accident fréquent qui survient l'été. Il correspond à un refroidissement brutal intervenant souvent à la suite d'une entrée trop rapide dans l'eau et dû à une trop grande différence de température entre la peau et l'eau. Ce choc thermique peut entraîner une perte de connaissance dans l'eau et entraîner la noyade.

Quelques signes peuvent précéder l'hydrocution. Ils sont malheureusement trop souvent négligés. Ce sont : les maux de tête, les crampes, l'angoisse,... Devant l'apparition de l'un de ces signes, tout nageur doit se rapprocher de la plage et sortir de l'eau le plus rapidement possible.

Il est recommandé d'entrer de manière progressive dans l'eau, particulièrement lorsque l'eau est froide et après une exposition au soleil, d'éviter les expositions au soleil trop prolongées, d'éviter la baignade après un repas copieux et ne pas consommer d'alcool avant et après la baignade.

➤ Les animaux venimeux (vives, rascasses, méduses...)

Des contacts avec ces animaux peuvent provoquer des douleurs violentes par piqûres ou brûlures, des démangeaisons ou des rougeurs.

➤ La malaïgue

Une malaïgue est une crise anoxique liée à l'eutrophisation résultant de conditions météorologiques et environnementales particulières.

Elle apparaît principalement en été, à partir du mois de juin. Les eaux lagunaires deviennent turbides et changent de couleur. Habituellement vertes, elles " virent " au rouge ou au blanc, parfois au brun. Cette modification s'accompagne d'un dégagement nauséabond d'hydrogène sulfuré (H₂S) et surtout d'une disparition de l'oxygène dissous dans l'eau.

Celle-ci devient alors impropre à la vie de la plupart des organismes aquatiques.

D'un point de vue de la santé pour des baigneurs, il n'a pas été démontré que la malaïgue présentait un risque sanitaire.

➤ La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'utilisateur doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

➤ Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations d'algues planctoniques sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement. Ces algues sont responsables du phénomène "d'eaux colorées" vertes, rouges ou brunes, encore appelées "fleurs d'eau". Parmi ces algues, certaines peuvent poser des problèmes de santé publique.

En eau de mer

Quelques-unes d'entre elles produisent des toxines pouvant provoquer des sensations de brûlures ou des démangeaisons. Ces symptômes apparaissent en général très rapidement dès la sortie de l'eau ou, plus rarement, dans les heures suivantes. *Ostreopsis ovata* est, de plus, capable de provoquer des

effets respiratoires suite à inhalation des toxines contenues dans des aérosols marins quand ces algues unicellulaires sont en très grand nombre. Une surveillance particulière de ce risque sur la façade méditerranéenne est organisée à partir du centre antipoison de Marseille.

En eau douce

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre microcystis.

Les cyanobactéries sont des algues naturellement présentes dans l'environnement qui, dans des conditions favorables, se développent de façon massive sous forme de « blooms algaux », aux couleurs vives et caractéristiques. Les cyanobactéries dites planctoniques se développent préférentiellement dans les plans d'eau calmes, eutrophes (c'est-à-dire riches en phosphore et en azote) et à renouvellement lent. Les cyanobactéries dites benthiques se développent sur des supports (rochers, plantes des fonds de cours d'eau) et forment des biofilms sous formes d'amas noirs sur le fond qui peuvent se détacher et former des floccs.

Chez l'homme, le risque de contamination par consommation d'eau reste faible. Selon leurs types, les toxines sont, à certains seuils, susceptibles d'être à l'origine de troubles somatiques de nature et d'intensité variables tels que des gastro-entérites aiguës, voire des atteintes neurologiques. Ces troubles surviennent à la suite d'une ingestion ou éventuellement de l'inhalation d'eau contaminée.

À l'heure actuelle, plus de 300 molécules produites par des cyanobactéries sont identifiées. Le risque lié à ces cyanobactéries est également fonction de l'usage qui est fait de l'eau : l'enjeu n'est pas le même si l'eau est destinée à produire de l'eau potable, à servir de zone de baignade ou à subir un turbinage hydro-électrique.

En matière de prévention, le ministère chargé de la Santé recommande de ne pas se baigner dans une eau présentant une fleur d'eau (Ecumes ou mousses). Les services locaux sont chargés d'assurer l'information des baigneurs.

Sur les sites identifiés à risque de prolifération de cyanobactéries, quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries et dans certains cas, un dosage de toxine est effectué. Les actions de réponse retenues sont graduées, adaptées au niveau de risque et en cohérence avec les référentiels nationaux et internationaux. Ces actions relèvent notamment de la prévention, de la surveillance, de l'analyse, du traitement, de l'information et mobilisent de nombreux acteurs institutionnels.

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale du Gard
6, rue du Mail
30906 NÎMES Cedex 2

www.occitanie.ars.sante.fr

Les résultats des contrôles sont mis en ligne, en temps
réel, durant toute la saison balnéaire sur le site :

<https://baignades.sante.gouv.fr>